

# Sélection d'article sur la politique suisse

processus

**Clarifier les règles du jeu entre les entreprises fédérales et le secteur  
privé (lv. pa. 23.461)**

# Imprimer

## Éditeur

Année Politique Suisse  
Institut für Politikwissenschaft  
Universität Bern  
Fabrikstrasse 8  
CH-3012 Bern  
[www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss)

## Contributions de

Drompt, Louise

## Citations préféré

Drompt, Louise 2025. *Sélection d'article sur la politique suisse: Clarifier les règles du jeu entre les entreprises fédérales et le secteur privé (lv. pa. 23.461), 2023 - 2025.* Bern: Année Politique Suisse, Institut de science politique, Université de Berne. [www.anneepolitique.swiss](http://www.anneepolitique.swiss), téléchargé le 13.06.2025.

# Sommaire

<b>Chronique générale</b>	<b>1</b>
<b>Economie</b>	<b>1</b>
Politique économique	1

## Abréviations

<b>WAK-SR</b>	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Ständerates
<b>WAK-NR</b>	Kommission für Wirtschaft und Abgaben des Nationalrats
<b>ParlG</b>	Parlamentsgesetz
<b>ZHAW</b>	Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften / Haute école des sciences appliquées de Zürich

---

<b>CER-CE</b>	Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats
<b>CER-CN</b>	Commission de l'économie et des redevances du Conseil national
<b>LParl</b>	Loi sur le Parlement
<b>ZHAW</b>	Zürcher Hochschule für Angewandte Wissenschaften / Haute école des sciences appliquées de Zürich

# Chronique générale

## Economie

### Politique économique

#### Politique économique

INITIATIVE PARLEMENTAIRE  
DATE: 28.09.2023  
LOUISE DROMPT

En septembre 2023, le conseiller aux Etats Andrea Caroni (plr, AR) a déposé une **initiative parlementaire** demandant au Conseil fédéral de **clarifier les règles du jeu entre les entreprises fédérales et le secteur privé**. Le conseiller aux Etats Beat Rieder (centre, VS) et le conseiller national Jürg Grossen (pvl, BE) ont également déposé deux initiatives parlementaires (lv. pa. 23.469 et lv. pa. 23.462) en tous points identiques à la première devant leurs conseils respectifs.

Si les dépositaires semblent vouloir imposer le sujet dans les deux chambres, c'est parce que deux motions (20.3531 et 20.3532) avaient été acceptées par le Parlement en mars 2022 et que le Conseil fédéral tarde, selon eux, à présenter ses conclusions. Ainsi, selon les initiants, la possibilité d'entreprendre le travail législatif nécessaire incombe désormais au Parlement lui-même, invoquant l'article 110, al. 2, let. b de la LParl.

Concrètement, les initiants demandent une clarification de la loi et d'y inscrire, premièrement, les prestations que les entreprises fédérales peuvent fournir en concurrence avec le secteur privé et, deuxièmement, les conditions (concernant les pratiques, la transparence et le contrôle) à observer pour garantir une concurrence loyale entre entreprises fédérales et secteur privé. En effet, les trois parlementaires jugent que les entreprises aux mains de la Confédération sont à la fois investies d'un mandat légal de prestations et très actives sur le marché concurrentiel. Ainsi, dans le cadre de leurs activités commerciales, ces entreprises agissent librement tout en bénéficiant d'une position qui leur confère de nombreux avantages par rapport à leurs concurrents privés. Pour les initiants, la nouvelle réglementation doit contenir des règles régissant les pratiques visant à compenser les avantages liés au statut public, à la transparence (telles que la divulgation des participations et la tenue de comptabilités séparées) et au contrôle (notamment par le Conseil fédéral en tant que propriétaire, mais également à travers une surveillance réglementaire adéquate ou même par des recours judiciaires).

Pour appuyer leur propos, les initiants mentionnent également l'étude de la ZHAW intitulée « Der Staat als Teilnehmer am Wettbewerb ». Datant de 2022, cette étude souligne l'importance d'un cadre juridique clair lorsque les entreprises privées et publiques sont en concurrence. Puis, ils citent le rapport du Conseil fédéral de 2017 en réponse au postulat 12.4172 du groupe libéral-radical.

En mars 2024, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil des Etats (**CER-CE**) a reconnu que le moment était venu de redéfinir les champs d'activité des entreprises publiques et qu'il fallait investiguer les potentielles distorsions de la concurrence qu'opèrent certaines entreprises publiques comme la Poste ou Swisscom. La commission s'est ainsi prononcée en faveur de l'initiative 23.461 par 11 voix contre 1. Par le même vote, elle a également **donné suite** aux initiatives parlementaires 23.462 et 23.469.<sup>1</sup>

INITIATIVE PARLEMENTAIRE  
DATE: 21.01.2025  
LOUISE DROMPT

En janvier 2025, par 16 voix contre 6 et 0 abstention, la Commission de l'économie et des redevances du Conseil national (**CER-CN**) a décidé de **donner suite** aux **initiatives** parlementaires 23.469 et 23.461 visant à **clarifier les règles du jeu entre les entreprises fédérales et le secteur privé**. La CER-CE peut désormais élaborer un avant-projet pour ces deux objets. Concernant la troisième initiative parallèle 23.462 déposée par Jürg Grossen (pvl, BE) devant le Conseil national, l'avant-projet de celle-ci est déjà en cours d'élaboration.<sup>2</sup>

1) Communiqué de presse CER-CE du 26.3.24; Rapport ZHAW du 1.11.22

2) Communiqué de presse CER-CN du 21.1.25